

**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2014**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Mme Jocelyne Laliberté, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance tenue le 7 avril 2014, a adopté le règlement numéro 489-2014 portant le titre de :

**« RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DU PROTOCOLE D'ENTENTE EN  
MATIÈRE D'ENTRAIDE EN CAS D'INCENDIE »**

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE VINGT-TROISIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN  
DEUX MILLE QUATORZE.**

---

JOCELYNE LALIBERTÉ,  
GREFFIÈRE

**RÉSUMÉ DE L'AVIS**

*Promulgation :* Consiste en l'étape finale du règlement 489-2014, où le règlement prend force.

*But du règlement :* Par un protocole d'entente signé entre les municipalités participantes de la MRC de Portneuf, et sans compromettre la sécurité sur leur territoire respectif, la Ville de Pont-Rouge mettra à la disposition des autres, à leur demande, son personnel et ses équipements de combat contre l'incendie.

*Date de prise d'effet :* Le jour de sa publication, soit le mercredi 23 avril 2014.